

PREFECTURE DE LA REGION  
CENTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PREFCTORAL  
REGIONAL 20 DEC. 2001  
en date du  
enregistré le 20 DEC. 2001  
sous le numéro 01.233

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
de l'église paroissiale Saint-Saturnin,  
au CHAUTAY (Cher),

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 16 octobre 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Saint-Saturnin, au CHAUTAY (Cher), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité parmi les petites églises romanes berrichonnes, de son authenticité et de la qualité des chapiteaux sculptés du choeur ;

..../....

ARRETE

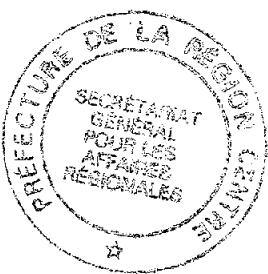
Article 1er. – Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Saturnin, située au CHAUTAY (Cher), « Le Bourg », sur la parcelle numéro 16, d'une contenance de 2a 15ca, figurant au cadastre section A, et appartenant, à la commune du CHAUTAY (Cher), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 20 DEC. 2001

Pour ampliation  
Le Directeur Administratif  
du S.G.A.R.  
  
F. BALAGUÉ



Le Préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret

Signé : Jean-Pierre LACROIX

